

# Commune de FISLIS

## Tableau des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du mercredi 6 novembre 2024 à 20h

Nombre de conseillers élus : 11

Date de convocation : 2 novembre 2024.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 9

---

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire, le Conseil Municipal de la commune de FISLIS s'est réuni :

Etaient présents (9) : M. LIBIS Clément, M. RENGGLI Gérard, Mme STAECHELIN Nathalie, M. BRASQUER Pierrick, Mme DURAND Marie-Michelle, Mme IFFENECKER Caroline, Mme LINDER Christine, Mme MONA Régine et M. RICHARD Olivier.

Absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie.

Ordre du jour	Décision	Délibération n°
1. Désignation du secrétaire de séance	Approuvé	2024/33
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024	Approuvé	2024/34
3. Adhésion à la mission mutualisée RGPD 2025/2026	Approuvé	2024/35
4. Recensement de la population – fixation de la rémunération	Approuvé	2024/36
5. Projets DETR 2025	Approuvé	2024/37
6. Chambre froide chasseurs	Approuvé	2024/38

Le Maire,  
Clément LIBIS

La secrétaire de séance,  
Caroline ELLENBERGER

# Commune de FISLIS

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du mercredi 6 novembre 2024 à 20h

Nombre de conseillers élus : 11

Date de convocation : 2 novembre 2024.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 9

---

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire, le Conseil Municipal de la commune de FISLIS s'est réuni :

Etaient présents (9) : M. LIBIS Clément, M. RENGGLI Gérard, Mme STAECHELIN Nathalie, M. BRASQUER Pierrick, Mme DURAND Marie-Michelle, Mme IFFENECKER Caroline, Mme LINDER Christine, Mme MONA Régine et M. RICHARD Olivier.

Absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie.

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024
3. Adhésion à la mission mutualisée RGPD 2025/2026
4. Recensement de la population – fixation de la rémunération
5. Projets DETR 2025
6. Chambre froide chasseurs
7. Divers (urbanisme, repas des aînés, rangement carrosserie, décoration de Noël, participation réunions externes ...)

### 1. Désignation du secrétaire de séance

**2024/33**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024

**2024/34**

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis, aucune observation n'étant formulée il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 3. Adhésion à la mission mutualisée RGPD 2025/2026

**2024/35**

Le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré (pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0), **décide** :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

#### **4. Recensement de la population – fixation de la rémunération 2024/36**

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour le recrutement des agents coordonnateurs et agents recenseurs.

Le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

La secrétaire de mairie étant nommé coordonnateur communal, elle quitte la salle le temps des débats sur ce point.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré (pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0), **décide** :

- **de charger** le Maire de définir le traitement forfaitaire des agents recrutés ainsi :
  - rémunération de l'AGENT RECENSEUR : l'agent percevra un traitement forfaitaire de 1450 € brut pour l'ensemble de sa prestation (formation, tournée de reconnaissance, recensement) ;
  - rémunération du COORDONNATEUR COMMUNAL : le coordonnateur communal percevra un traitement forfaitaire de 450 € brut pour l'ensemble de sa prestation (formation, recensement) ;
  - les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à la rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur communal.

## **5. Projets DETR 2025 2024/37**

Le Maire expose que les projets subventionnables par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 sont à envoyer au plus tard le 31/12/2024 à la sous-préfecture d'ALTKIRCH, il convient d'établir la liste des projets à retenir.

Plusieurs propositions sont faites et selon la circulaire du 26/09/2024 du Préfet du Haut-Rhin, voici les projets retenus :

- réfection du chemin du Willerhof (du réservoir jusqu'à l'entrée de la forêt) ;
- aménagement de l'aire de jeux Dorfplatz ;
- l'installation des aménagements routiers définitifs pour la mise en sécurité de la traversée du village ;
- travaux de mise en conformité de la salle : changement de 2 portes et installation de thermostats connectés.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré (pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0), **décide** :

- **de retenir** les projets ci-dessus pour faire une demande de DETR pour 2025 ;
- **de charger** le Maire de préparer et présenter ces dossiers à la sous-préfecture d'ALTKIRCH ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## **6. Chambre froide chasseurs 2024/38**

Le Maire fait part de la demande de M. WILLER, locataire de la chasse communale, d'installer une chambre froide dans un local du village.

Le Maire propose de mettre à disposition une partie de l'ancienne carrosserie, du fait de la proximité de la salle l'installation électrique serait facilitée. Les travaux pour l'installation de la chambre froide (installation électrique + compteur, chambre froide démontable) seraient financés par les chasseurs intégralement. L'installation électrique serait faite par une entreprise.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré (pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0), **décide** :

- **de proposer** aux chasseurs la mise à disposition d'une partie de l'ancienne carrosserie pour installer une chambre froide démontable ;
- **de charger** le Maire de faire part de cette décision à M. WILLER ;
- **d'autoriser** le Maire à signer une convention pour la mise à disposition du local et tout document afférent à cette décision.

## **7. Divers**

➤ Lors de sa dernière réunion la commission de sécurité a relevé plusieurs aménagements à mettre en place :

- matérialisation des places de parking à l'école,
- limitation de la vitesse à 30km/h dans la rue de Linsdorf,

- installation de panneaux du type « sortie engins » aux abords de la grange communale et taillage de la haie pour améliorer la visibilité,
- mise en place d'une balise haute à la sortie du village direction Oltingue,
- réflexion sur les voies cyclables des chicanes (entretien),
- remplacement du « cédez le passage » par un « stop » et installation d'un miroir au croisement de la rue de l'Eglise au niveau de la carrosserie quand on vient de la salle,
- remise en peinture sur la chaussée des « stop » surtout rue des Seigneurs, un mail a été envoyé ce jour par une habitante de cette rue qui demande que le marquage au sol des « stop » soit repeint car des refus de priorité et des incivilités ont lieu régulièrement. L'installation de feux clignotants avec détecteur de véhicule doit être étudiée ainsi que le marquage STOP sur la chaussée directement.

Le conseil municipal valide ces propositions. La commission de sécurité se réunira à nouveau pour étudier la mise en place de ces propositions.

- Pour le repas de Noël les invitations ont été distribuées, la préparation de la salle sera faite samedi 30/11 à 9h30, il est demandé que les personnes disponibles restent pour le rangement de la salle. Le musicien est réservé et la vaisselle sera faite en interne par 2 personnes.
- Le rangement de la carrosserie est à prévoir prochainement avec les pompiers, GUTZWILLER Laurent et les membres du CM disponibles.
- Les 2 sapins de Noël ont été commandés, cette année la décoration sera simple sauf si des bénévoles se manifestent pour aider à la mise en place.
- Le Maire informe que son état de santé le rend moins disponible pour des réunions extérieures, les adjoints prennent déjà le relais mais il demande que ceux qui peuvent participer à des réunions se manifestent. Il est décidé que les mails d'invitation aux réunions seront transférés au CM.
- Le 28 octobre 2024 la commission de sécurité a fait la visite périodique de la salle communale, un avis favorable avec prescriptions a été rendu. Les dates des différents contrôles obligatoires seront suivies de près. D'autre part un formulaire doit être déposé à la sous-préfecture pour déclarer le périculaire dans la salle.
- Le Maire résume la réunion du conseil d'école qui s'est tenue le 5/11, les élèves de CM1 et 2 vont participer à 1 concours sur la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale et il est demandé si nous avons connaissance d'habitants pouvant témoigner sur ce sujet (enfants, petits-enfants de personnes ayant vécu cette période). Le Maire fait un point sur l'avancée du pôle scolaire d'Oltingue. L'Education Nationale a fait réaliser une analyse sur la sécurité intrusion à l'école de Fislis et nous avons obtenu une mauvaise note, des pistes d'amélioration sont à explorer. Des incivilités sont régulièrement perpétrées sur le terrain de foot et à l'école, des jeunes s'introduisent dans l'enceinte de l'école en dehors du temps scolaire. Les enseignants veillent à ne plus rien laisser dehors.
- M. Gérard RENGGLI se rendra au Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris du 19 au 21/11. Il est demandé si la commune prend en charge les frais inhérents à cet évènement ? M. RENGGLI répond que non, il finance lui-même la totalité de son séjour.
- 1 demande de déclaration préalable de travaux (DP) a été enregistrée :
  - installation de 24 panneaux photovoltaïques au 33 rue Principale, instruction en cours.

**Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 6 décembre 2024 à 20h.**

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h15.**

Le Maire,  
Clément LIBIS

La secrétaire de séance,  
Caroline ELLENBERGER